



Le 16 décembre 2011

**DIRECTION GENERALE DE LA
COORDINATION GENERALE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES, DES AFFAIRES
GENERALES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**Direction de la Coordination Générale
et des Affaires Juridiques**

DCGAF/CL/AB

*Affaire suivie par Annie Bellanger
Responsable du Service du Conseil Municipal et des commissions
Tel : 01 47 15 33 01
annie.bellanger@ville-clichy.fr*

**OBJET : ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
URGENCE**

Cher(e) collègue,

Je vous informe que suite à la réunion de la commission ad hoc de suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur qui s'est tenue le 15 décembre 2011, l'ordre du jour de notre séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2011 est complété par les points suivants :

VI – RESEAU DE CHALEUR

6.1 – Approbation du recours à l'urgence ;

6.2 - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention relative à la construction et à l'exploitation du réseau de chauffage urbain, d'un avenant n° 9 au Cahier des Charges de cette même convention et d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) – Autorisation donnée à M. le Maire de signer ;

Je vous prie d'agrèer, Cher(e) collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Conseiller général,

Gilles CATOIRE.



Point n° 6.1

**DIRECTION GENERALE DE LA COORDINATION GENERALE ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES, DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Direction de la Coordination Générale et des Affaires Juridiques

Rapport de Présentation

OBJET : APPROBATION DU RECOURS A L'URGENCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121.12 le recours à la procédure d'urgence.

Considérant la volonté de la ville de Clichy de remettre à plat la concession du réseau de chaleur de la commune grâce à la mise en service d'une chaufferie bois/biomasse à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi qu'une baisse tarifaire immédiate, durable et significative dès signature des documents contractuels.

Considérant qu'une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2011 pour rester dans le calendrier de révision des tarifs du chauffage prévus par la concession.

il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la procédure du recours à l'urgence conformément au Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, afin d'approuver cette délibération.

Le Maire,
Conseiller général

Gilles SAUTOIRE



DELIBERATION N° 6-1

OBJET : APPROBATION DU RECOURS A L'URGENCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-12 relatif à la procédure d'urgence ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy de remettre à plat la concession du réseau de chaleur de la commune grâce à la mise en service d'une chaufferie bois/biomasse à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi qu'une baisse tarifaire immédiate, durable et significative dès signature des documents contractuels ;

Considérant qu'une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2011 pour rester dans le calendrier de révision des tarifs du chauffage prévus par la concession.

Considérant le souhait de la Ville de Clichy d'approuver dans les meilleurs délais cette délibération ;

Considérant que cet avis est un préalable obligatoire,

Après en avoir délibéré :

Article unique : AUTORISE le conseil municipal à délibérer sur l'urgence.
